

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00409
Propriétaire(s) : Stephen Greenberg
Emplacement : 445, avenue Piccadilly
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lots 73 à 76, plan enr. 408
Zonage : R1MM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire une maison isolée de deux étages conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 25 % de la profondeur du lot ou 6,7 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 28 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 7,5 mètres.
- b) Permettre qu'un porche arrière s'avance de 2,94 mètres dans la cour arrière requise, alors que le règlement permet une saillie maximale de 2,0 mètres dans la cour arrière, mais pas à moins de 1,0 mètre d'aucune limite de propriété.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 5,49 mètres, alors que le règlement exige que le retrait de la cour avant sur un lot intérieur corresponde à la moyenne des retraits existants sur les lots contigus sur lesquels les maisons donnent sur la même rue que le lot visé, ce qui, dans ce cas-ci correspond à 7,56 mètres, mais qu'en aucun cas, le retrait de la cour contiguë à une rue ne doit dépasser 6,0 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.